

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2013

Présents : Marc BRIENT, Christèle CORMIER, Yves COURET, Thierry GUILLOT, Florence HOURQUEBIE, Eric LABASTE, Roger Larrodé, Jean Pierre LAUDINET, Patrice LAULOM, Corine LUX, Thomas PEYRES, Pierre VENDRIOS.

Excusés : Annie BOULAIN, Alain CHASSEUR

Procurations : Alain CHASSEUR à Thierry GUILLOT

Secrétaire de séance : Eric LABASTE

- **Approbation des comptes rendus du 23 et 30 novembre 2012**

Approuvés à l'unanimité.

- **Compte rendu des commissions**

Commission organisation des manifestations : un planning de réservation hebdomadaire a été affiché au mur à gauche.

Commission voirie : les travaux de voirie pour l'année 2013 ont été proposés à la CCPO au titre du programme voirie 2013.

- **Projet commerce : projet de bail commercial**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de commerce, la CCI demande le projet de bail commercial. Concernant le choix de l'exploitant, 2 candidats ont été sélectionnés. Le choix définitif dépendra du résultat de l'enquête menée par la CCI sur les garanties financières et l'expérience de chacun d'eux. Néanmoins, il convient aujourd'hui de fixer le montant du loyer du local commercial.

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer à la somme de 7200 euros HT par an soit 600 euros HT par mois.

Cependant, pour tenir compte que le locataire débute son activité et que la rentabilité du commerce ne peut être exactement appréciée, il est proposé que ce loyer ne soit pas immédiatement appliqué, mais entre en vigueur progressivement de la manière suivante :

- Au 01/01/2014, date de prise d'effet du présent bail, le loyer sera de 3600 euros HT par an soit 300 euros HT par mois.
- Au 01/01/2015, il sera porté à 4800 euros HT par an soit 400 euros HT par mois.
- Au 01/01/2016, il sera porté à 7200 euros HT par an soit 600 euros HT par mois.

En ce qui concerne la révision du loyer, la révision légale s'opèrera tous les trois ans à compter de l'entrée en vigueur du loyer, en appliquant l'indice officiel des loyers commerciaux au loyer convenu depuis l'origine du bail, soit 7200 euros HT par an. La première révision interviendra donc le 01/01/2018.

Adopté à l'unanimité

- **Projet commerce : demande de subventions**

Le Conseil Municipal,

VU le projet de création d'un commerce de type supérette de 200 m² environ, sur le site de Lahargou, cadastré AX 11p et AX 343p,

VU le coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 369 100 € HT,

VU la délibération du conseil Municipal en date du 27 juillet 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'approuver la création d'un commerce sur le site Lahargou
- De réaliser cette opération sur emprunt
- D'approuver le plan de financement ci-après

DEPENSES HT (€)	RECETTES (€)	
études Honoraires travaux	Subvention sollicitée FISAC ou DETR (30%)	104 800
	Subvention sollicitée Conseil Régional (20%)	40 000
	Subvention sollicitée Conseil Général (9%)	31 800
	Fonds de concours Communauté des Communes	38 500
	emprunt	84 000
	autofinancement	70 000
TOTAL 369 100	TOTAL	369 100

- De prévoir le montant de cet investissement au budget communal
- De commencer les travaux avant de recevoir les notifications d'attribution des subventions.
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour demander les subventions pouvant être octroyées et l'emprunt nécessaire à la réalisation de l'opération.

• **Centre de Gestion des Landes : Avenant à la convention d'adhésion au service médecine préventive 2013**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'avenant à la convention d'adhésion au service médecine préventive du Centre de Gestion des Landes pour l'année 2013. Il fixe les montants des prestations du service médecine professionnelle et de prévention comme suit : 64.50 € toutes charges comprises par agent. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion des Landes pour l'année 2013.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

DIT que les fonds nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget 2013 au compte 6475.

• **Syndicat du Bassin versant des Luys : adoption du périmètre**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, et L.5212-27 et suivants, relatifs à la fusion des Syndicats,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté par le Préfet le 23/12/2011,

Considérant les éléments de discussion relatifs au projet de Syndicat de bassin versant des Luys, lors de la réunion organisée le 22/10/2012 par les services de l'Etat pour la présentation de ce projet,

Considérant le projet d'étude stratégique à l'échelle du bassin versant des Luys dans le cadre d'un groupement de commande associant notamment les structures gestionnaires de cours d'eau objet du présent projet de fusion,

VU le projet de statuts du Syndicat issu de la fusion des syndicats existants sur le bassin landais des Luys,

Considérant la saisine du Préfet en date du 19 décembre 2012 sollicitant l'accord de la commune sur le projet de périmètre,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la fusion du Syndicat d'Aménagement de la Vallée du Bassecq et de ses Affluents, du SIVU des Luys amont, du SIVU du Luy aval et du syndicat intercommunal d'aménagement agricole du bassin de Leuyot.

ARTICLE 2 : APPROUVE le projet de statuts du Syndicat issu de la fusion des syndicats existants sur le bassin landais des Luys,

• **Syndicat du Bassin versant des Luys : désignation des délégués**

Considérant la délibération prise par la commune pour approuver les statuts

Considérant le projet de saisine du Préfet en date du 19 décembre 2012 sollicitant la désignation des délégués,

Le conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les membres du conseil municipal pour siéger au Syndicat de Rivières du Bassin Versant des Luys Landais :

- En qualité de délégué titulaire : Eric LABASTE
- En qualité de délégué suppléant : Yves COURET.

- **Convention « espaces ados » avec la commune de Peyrehorade**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier qu'il a reçu de la mairie de Peyrehorade proposant la signature d'une convention. Celle ci concerne l'espace ados de Peyrehorade. A ce jour, la commune de Peyrehorade prend en charge pour tous les jeunes la totalité de l'encadrement et le transport, et pour les jeunes de Peyrehorade, la moitié du coût des sortie restant à la charge des familles après déduction des aides de la CAF. Les familles domiciliées hors de la commune de Peyrehorade, ont donc un reste à charge important, ce qui reste un obstacle pour certaines familles.

Aussi, afin de permettre un accès à tous les jeunes du territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe dans les mêmes conditions à ces animations et à ces sorties, il est proposé d'établir une convention, pour chaque commune, qui établira une prise en charge des frais annexes engagés pour les sorties, sur la base de la participation de la commune de Peyrehorade.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention « espaces ados » proposée par la commune de Peyrehorade dont un exemplaire est annexé à la présente.

DECIDE que la commune participera à compter du 01/01/2013 à la moitié des frais annexes engagés lors de chaque sortie déduction faite des aides de la CAF obtenues pour les jeunes de Saint Lon Les Mines

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à poursuivre toutes démarches liées à cette convention.

DIT que les fonds nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget 2013.

- **Régularisation Voie communale de « Haut de Bordes »**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis relatif à la régularisation de la voie communale dite de Haut de Bordes qui s'élève à 2406. 83 € TTC et propose d'inscrire cette dépense au budget 2013. Adopté à l'unanimité.

- **Ecole de musique : renouvellement convention de répartition des frais de fonctionnement 2012-2013**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de renouveler la convention établie entre la commune de ST LON et les communes membres de l'antenne « PAYS D'ORTHE » du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes qui prévoit la répartition des frais de fonctionnement de l'antenne dont le siège est à St Lon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

RECONDUIT la convention fixant la répartition des frais de fonctionnement de l'antenne « Pays d'Orthe » du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes pour l'année 2012/2013

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à émettre les titres correspondants.

- **Télétransmission des documents soumis au contrôle légalité : avenant pour transmission des documents budgétaires**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 septembre 2011, l'application « Actes Règlementaires » permettant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (arrêtés, délibérations, permis de construire), avait été adopté par le conseil municipal et mis en œuvre par une convention signée entre l'Etat (Préfecture) et la commune.

Cette année, la préfecture nous propose d'étendre la dématérialisation aux actes budgétaires via « Actes Budgétaires » par la signature d'un avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'étendre la dématérialisation aux documents budgétaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention afférente.

DESIGNE Madame Christelle PEYRUSEIGT comme responsable de la télétransmission au niveau de la mairie de Saint Lon Les Mines, en charge de la rédaction, de la transmission des actes budgétaires.

- **Décret sur les rythmes scolaires**

Monsieur BRIENT expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires qui modifie l'organisation et le contenu des heures d'école :

- une semaine de 9 demi-journées, dont le mercredi matin
- 24 heures hebdomadaires d'enseignement pour tous les élèves plus 1 heure d'activités pédagogiques complémentaires pour certains
- augmentation et réorganisation du temps d'activités périscolaires.

Cette réforme a pour but de conduire à une meilleure répartition des heures de classe sur la semaine et à une meilleure articulation des temps scolaire et périscolaire.

Monsieur BRIENT propose à l'assemblée d'appliquer cette réforme dès la rentrée 2013.

Le projet de nouvelle organisation du temps scolaire à l'école élémentaire et à l'école maternelle se construit actuellement en concertation avec les enseignants. Il sera présenté aux délégués des parents d'élèves et discuté lors du prochain Conseil d'école.

Avis favorable à l'unanimité pour application de la réforme dès la rentrée 2013.

- **Subvention Lycée de Borda**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention déposée par l'association sportive du Lycée de Borda à Dax.

La section rugby du Lycée de Borda a été invitée à participer au tournoi des 6 nations scolaire à LONDRES du 14 au 18 mars 2013. Parmi les participants trois sont St Lonnais.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser à l'association une subvention exceptionnelle de 300 euros, ce qui correspond à 100 € par joueur St Lonnais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à l'association sportive du Lycée de Borda à Dax pour un montant de 300 euros.

DIT que cette subvention sera inscrite au budget 2013 au compte 6574.